

JCE 87 2015.JGK.2008

Déclarations de planification

Version 1

Le 30.08.2019 / CDA

Raccourcir la durée des procédures

Auteur-e-s	Proposition		+ ++	- --
Knutti (UDC) Aebi (UDC) Schwarz (UDF) Schär (PLR) Dütschler (PLR)	1.	Les demandes d'octroi de permis de construire hors de la zone à bâtir selon les articles 16 ss et 24 ss LAT passeront dorénavant par la direction des préfectures et non plus par celle de l'OACOT. Les pourcentages de poste requis pour ce transfert de tâches passeront de l'OACOT à la direction des préfectures.		--
Krähenbühl (UDC) Aebi (UDC) Schwarz (UDF) Schär (PLR) Dütschler (PLR)	2.	Afin de réduire la durée des déplacements lors des inspections et d'améliorer les synergies, les inspecteurs des constructions de l'OACOT chargés des communes d'un arrondissement administratif seront rattachés à la préfecture concernée sur le plan de l'organisation. Le cas échéant, les ressources nécessaires seront transférées de l'OACOT aux préfectures.		--

Schlup (UDC) Aebi (UDC) Schwarz (UDF) Schär (PLR) Dütschler (PLR)	3.	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	+	
Bösiger (SVP) Arn (PLR) Aebi (UDC) Schwarz (UDF) Schär (PLR) Dütschler (PLR)	4.	La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	+	